

## CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 6 FEVRIER 2013

Présents : MM. CHABERT Bernard, CHAZELLE Gilbert, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, DARMET Marcel, FESSY Fabrice, NICOLET Bertrand, Mmes PAILLEUX Nathalie, QUATREPOINT Monique, VIAL Martine.

Excusés : Mmes LATOUR Virginie, PION Irène.

Secrétaire de séance : Mme VIAL Martine.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 décembre 2012, à l'unanimité des présents,

### **Déplacement et remplacement d'une borne incendie : délibération n° 2013/01**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer la borne incendie située dans l'enceinte du monastère, et de la remplacer par un nouvel équipement situé dans le domaine public, directement en prise sur la canalisation d'eau potable en bordure de la route de Neulise. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner, pour ces travaux, la société SAUR pour son offre d'un montant total 3 757.6 5€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la désignation de la SAUR pour ce marché de travaux, pour un montant total de 3 757.65 € HT € HT, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au marché. Décision adoptée à l'unanimité.

### **Cession de la parcelle A 1093 : délibération n° 2013/02**

En application de la délibération n° 2012/077, en date du 27 décembre 2012, et après avoir consulté le service des Domaines en vue de déterminer un prix de vente de la parcelle A 1093, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal autorise ce dernier à procéder à la vente de ladite parcelle, d'une superficie de 862 m<sup>2</sup>, au prix de 38,00 € TTC (trente-huit euros) le mètre-carré et à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération. Cette décision est approuvée à l'unanimité

### **Réforme des rythmes scolaires : délibération n° 2013/03**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les principales dispositions concernant la nouvelle organisation du temps scolaire. La règle commune proposée est la suivante : - 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées - les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matins à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée - la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

La réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'Education nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015. En ce cas, il y a lieu de saisir le Conseil général (compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires) 20 jours avant au moins pour connaître son avis, soit au plus tard le 9 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

### **Enherbement des allées principales du cimetière : délibération n° 2013/04**

Depuis trois années, la commune de Saint-Jodard n'utilise plus de pesticide. Pour réduire le travail de désherbage, tout en remédiant au problème du ravinement occasionné par les pluies, il est décidé, à l'unanimité, d'enherber les allées principales du cimetière.

### **Autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif : délibération n° 2013/05**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de lui donner cette autorisation.

Oui Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette décision et, en conséquence, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

- Budget communal : Media Help, acquisition d'un onduleur pour l'agence postale, pour un montant de 89,00 TTC.

- Budget Eau et assainissement : Saur, pose des compteurs de sectorisation du réseau AEP, pur un montant de 20 845.65 € HT

Les crédits seront reportés au budget primitif 2013.